

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2012

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. BUSSON Roger, M. CANU Dany, M. LEON Marcel, Mme MARTEL Sylvie, M.SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Nadine, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etait EXCUSEES : Mme HADRZYNSKI Annie, Mme BOISNARD Michelle

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 03 mai 2012

Distribution du procès verbal du conseil communautaire du 25 avril et du 23 mai 2012 ainsi que le procès verbal du SIVOM de Lassay du 27 mars 2012.

Monsieur le Maire souhaite ajouter 1 point à l'ordre du jour : il est accepté à l'unanimité:

- emprunt service d'eau

Monsieur le Maire souhaite également retirer un point à l'ordre du jour : il est accepté à l'unanimité :

- Emprunt rénovation de neuf pavillons locatifs-tranche 1

1. Emprunts chantier de rénovation des logements et service d'eau

1-1 Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de rénovation de logements Rue du Stade et Rue des Pas :

Mr Le maire informe que suite à la rénovation des deux maisons de bourgs en logement, il va falloir réaliser un emprunt. Un appel d'offres a été lancé. Trois sociétés nous ont répondu : CDC au taux de 4.87%, Crédit agricole au taux de 5.01% et la Caisse d'Epargne au taux de 5.40%.

Suite à cette information, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt CLFEC01, d'un montant de 300 000 €uros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux Fixe Barème Collectivités Locales : 4.87 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Echéances constantes
- Durée du prêt : 15 ans
- Commission d'instruction : 0.03% du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

1-2 Emprunt service d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt afin de réaliser les travaux de renforcement d'eau potable. Il présente les offres proposées par le Crédit Agricole (5.01%) et le Crédit Mutuel (4.96%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De retenir l'offre Crédit Mutuel pour l'emprunt de 100 000€ du budget Eau - Assainissement aux caractéristiques suivantes :
 - montant 100 000€
 - durée : 15 ans
 - taux fixe de 4.96%
 - échéance : trimestrielle de 2 372.70 €
 - frais de dossier : 200 €
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Charchigné à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- ✚ Donne le cas échéant délégation à Monsieur RIOULT- LERICHE en sa qualité de premier adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

2. Rénovation de dix huit pavillons locatifs rue du parc et rue des cytises

2-1 Définition des tranches de rénovation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de rénovation des dix huit pavillons locatifs rues du parc et des cytises. Il précise au Conseil Municipal que l'appel d'offres pour le choix des entreprises sera lancé prochainement et ajoute qu'il est à présent nécessaire de définir avec précisions à quelle tranche de rénovation appartiendra chaque pavillon locatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De définir les tranches de rénovation de la façon suivante :

Tranche 1
1 rue des cytises
2 rue des cytises
3 rue des cytises
4 rue des cytises
9 rue des cytises
1 rue du parc

Tranche 2
4 rue du parc
6 rue du parc
8 rue du parc
8 rue des cytises
10 rue des cytises
11 rue des cytises

3 rue du parc
5 rue du parc
7 rue du parc

13 rue des cytises
15 rue des cytises
2 rue Louis Lehagre

2-2 Consultation des entreprises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'étude ECS a terminé le dossier d'appel d'offres concernant la rénovation des dix huit pavillons rues du parc et des cytises et que la consultation peut être lancée.

Monsieur le Maire précise que cette consultation aura lieu du 26 juin au 19 juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises concernant le projet de rénovation de dix huit pavillons locatifs.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. Ressources Humaines : recrutement d'un animateur pour le mois de juillet 2012

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête de satisfaction a été menée au centre de loisirs en 2011. La commission Jeunesse a analysé les résultats : il en ressort qu'afin de dynamiser l'accueil de loisirs les enfants et leurs parents souhaitent l'embauche d'un jeune extérieur aux services communaux de Charchigné pour bien différencier le temps scolaire du temps centre de loisirs plus propice au jeu. Dans ce cadre et afin de proposer un Accueil de loisirs adapté aux besoins de la population, sur souhait de la commission, Monsieur le Maire propose de recruter un animateur pour le mois de juillet 2012. Il informe que Monsieur Hugo PAREL a déposé sa candidature à la Mairie. A noter qu'il a effectué son stage BAFA au sein de notre centre de loisirs en 2010.

Monsieur le Maire souhaite que, suite à cette embauche, il soit fait un bilan général de fréquentation, d'organisation et de coût par rapport aux années précédentes pour sa reconduction ou non dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De recruter Monsieur Hugo PAREL en contrat à durée déterminée (CDD) pour la période du 9 au 31 juillet 2012
- ✚ De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches de ce recrutement
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Accueil de Loisirs sans Hébergement : création d'un emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ✚ Créer un emploi accroissement saisonnier d'activité, article 3,2°, non permanent, d'animateur à l'accueil de loisirs, du 9 au 31 juillet 2012, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- ✚ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

4. Ressources Humaines : remboursement frais de déplacement des agents

4-1 Ressources Humaines : remboursement frais de déplacement en formation des agents

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,
Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité, le CNFPT ne prenant plus en charge ne prenant plus en charge ce type de frais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement(transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France Métropolitaine dont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2011 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et , lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2011-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés

- le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes : Paris ou tout autre lieu lorsque l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes : 60€

Province : 60€

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il ne résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781

- les frais de péages d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location

- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur les paiements des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4-2 Ressources Humaines : remboursement frais de déplacement des agents

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement du personnel de la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à

utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5. Avenants marchés : changement de titulaire

5-1 Reprise de la société VISA par CEGID

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant le changement récent du titulaire du marché signé par la Mairie avec VISA : (prestataire informatique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant au marché concernant la reprise de la société VISA par la société CEGID
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

5-2 Reprise de l'entreprise BOUBET par l'EURL COMTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant le changement récent du titulaire du marché (rénovation de deux maisons de bourg » signé par la Mairie avec l'entreprise BOUBET.

En effet, l'entreprise de Mr Boubet a été cédée à l'Eurl Comte en début d'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant au marché concernant la reprise de la société BOUBET par l'EURL COMTE
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

6. Location salle de loisirs association ACTIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'association ACTIVE concernant une demande de réservation de la salle de loisirs de Charchigné le mardi 3 juillet 2012 pour leur repas festif annuel. Dans ce cadre l'association demande si la salle peut leur être louée à titre gracieux.

Monsieur le Maire précise que l'association ACTIVE est en train de concrétiser un partenariat avec l'association TRAIT D'UNION de Charchigné. Cette Association a également une vocation sociale et rayonne sur l'ensemble du territoire du Haut Maine et Pail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De louer la salle de loisirs à l'association ACTIVE à titre gracieux pour l'organisation de son repas festif annuel le 3 juillet 2012

7. Choix du bureau d'étude renforcement eau potable 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à un appel d'offres concernant le choix du maître d'œuvre pour le renforcement du réseau d'eau potable 3^{ème} tranche. Pour mémoire, les secteurs concernés par cette rénovation du réseau d'eau potable sont ceux de la « route du Ham » et de « Hauteville/ La Fatonnière ». Monsieur le Maire livre aux conseillers municipaux l'analyse des trois offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De retenir la société TOPO CONCEPT basée à CHANGE pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre du renforcement eau potable 3^{ème} tranche pour la somme de 6 700 € HT (secteurs 1 et 2 et options comprises)
- ✚ De préciser que le Conseil Municipal a choisi les options suivantes : enquête de branchement secteurs 1 et 2 (600 €)
- ✚ De charger Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

8. Questions diverses

a) **Illuminations Noël 2012**

La Commission chargée des illuminations fait son choix pour les illuminations de Noël 2012. La société LOIR basée à JUVIGNY SOUS ANDAINE est retenue pour un devis à 700 € HT. Dans ce cadre, il est décidé de faire passer le « CACES nacelle camion » à Jean-Yves BERTHOUT, adjoint technique, afin de se conformer à la réglementation.

b) **Demande de Monsieur CAPS David**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur David CAPS demandant à la Mairie l'achat de l'herbe sur la parcelle ZM 31 jouxtant le lotissement du vallon doré pour en faire du foin. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la demande de Monsieur CAPS, propose un tarif de 100 € pour la vente du foin et charge Mr Le maire des démarches nécessaires.

c) **Clôtures pavillon T4/T5 lotissement du vallon doré**

Monsieur BUSSON, le 3^{ème} adjoint, présente un devis de 1292.21 € proposé par l'entreprise POINT VERT concernant la fourniture de clôture et portillons pour les deux pavillons locatifs récemment terminés au sein du vallon doré. Le Conseil Municipal valide le devis et charge les employés communaux de la pose de cette clôture.

d) **Consultation des entreprises réalisation d'enrobé pavillons locatifs lotissement vallon doré**

Monsieur le Maire aborde le sujet de la réalisation d'enrobé pour les chemins d'accès aux quatre pavillons locatifs construits depuis 2010 au sein du lotissement du Vallon Doré. Le Conseil Municipal décide de procéder à une consultation de diverses entreprises afin d'en définir le coût et de retenir l'entreprise la mieux disante.

e) **Virades de l'espoir 2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion de préparation aux virades de l'Espoir a eu lieu le 8 juin dernier à la salle de loisirs en compagnie des membres de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » et de nombreux bénévoles.

Monsieur le Maire dresse un compte rendu rapide de cette réunion. Les virades auront lieu le vendredi 21 et le samedi 22 septembre 2012. Au programme du vendredi : randonnée nocturne passage par les lieux dit La Haie, le Bois Laurent, Le Malidor. Une dégustation de fromage et de cidre ainsi qu'une animation humoristique seront organisées au cours de la randonnée. Une soupe à l'oignon sera offerte à la fin de la marche par le restaurant le Bienvenue. Il y aura également du café et des chouquettes faites par la boulangerie pour clore cette soirée.

Concernant cette marche, 250 marcheurs sont attendus.

Au programme du samedi : des bénévoles prépareront la salle du HORPS pour le repas du samedi soir, l'après midi sera marquée par diverses animations : poneys, balades en calèches, baptême quads et moto, pesée de panier, randonnées vélos pour petits et grands, jeux de kermesse pour les enfants, molky, pétanque et jeux de palets prêtés par le foyer des jeunes.

Ces Virades seront également l'occasion d'expositions diverses : écharpes, peintures.

Pour les enfants, une structure gonflable sera installée et pour les adultes ce sera le traditionnel tir à la corde.

Pour clore l'après midi un lâcher de ballon sera organisé. Monsieur le Maire informe d'ores et déjà les membres du Conseil Municipal de la prochaine réunion de préparation qui se déroulera le **jeudi 30 août 2012 à la salle de loisirs.**

f) Réservation salle des associations

Monsieur RIOULT-LERICHE, le premier adjoint, transmet la demande de Monsieur Samuel SOCHON qui souhaite réunir une dizaine de personnes dans le cadre du programme « suivi des cultures » de la Chambre d'Agriculture le mardi 19 juin à la salle des associations. Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur SOCHON et réserve la salle.

g) Visite de contrôle stade municipal

Monsieur RIOULT-LERICHE, le premier adjoint informe le Conseil Municipal que la Fédération Française de Football est venue faire une visite de vérification des équipements au stade municipal le vendredi 8 juin. Monsieur RIOULT LERICHE énumère les lieux où des travaux sont préconisés (main courante à déplacer derrière les buts, vestiaire, local arbitre, sanitaires etc.) par la commission de vérification et leur degré d'importance.

Un compte rendu doit nous parvenir concernant cette visite. Le Conseil Municipal est invité à la réflexion concernant la réalisation de ces travaux.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : Le jeudi 26 juillet 2012

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE